Le 68ème Impérial

Fiche d'inscription association/collectionneur

SF-Connexion – Neuvième édition

15 & 16 décembre 2018 à l'espace Grün de Cernay

Demande de participation

A retourner avant le 30/06/2018

INFORMATIONS RELATIVES AU STAND

Nom du stand : _____

Description du stand : _____

_____

_____

Responsable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Email : _____

TARIF DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont mis à disposition gratuitement pour les associations / collectionneurs n'ayant pas d'activité commerciale. En cas de vente sur le stand, des lots sont demandés pour la tombola.

Nombre de tables souhaité * *(1 table = 1,80m x 0,80m / 5 tables maxi par stand)* : _____

Électricité* : OUI NON

Grilles :* *OUI, nombre :* _____ NON

** : dans la limite des disponibilités*

pièces justificatives à fournir

Merci de vérifier que votre dossier d'inscription comporte bien les éléments suivants :

- ▶ Présente fiche d'inscription dûment complétée
- ▶ Copie de la pièce d'identité du responsable du stand
- ▶ Chèque de caution pour le matériel et les locaux *(voir article 6 du règlement de la manifestation)*

Toute demande d'inscription ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera systématiquement rejetée.

SIGNATURE

Je soussigné certifie que les informations ci-dessus sont exactes. Par ailleurs, je déclare avoir lu et compris le règlement de la manifestation et m'y soumets sans aucune réserve.

Fait à : _____ Le : _____

Merci de renvoyer cette fiche par courrier ou par mail à l'adresse indiquée en bas de page avant le 30/06/2018.
Pour toute question relatives à la manifestation, vous pouvez joindre l'organisation par mail (contact@imperial68.com) ou par téléphone au 06 64 50 94 27.

cachet et signature

Association « Le 68ème Impérial » - Xavier-Noël Cullmann
10 rue de la Luge 68 990 HEIMSBRUNN
contact@imperial68.com - http://www.imperial68.com/

SF-Connexion – Neuvième édition

15 & 16 décembre 2018 à l'espace Grün de Cernay

ARTICLE 1 : Objet

Le 68ème Impérial, ci-après dénommé « 68ème Impérial », « organisateurs », « nous », association de droit local, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar, registre des Associations, volume 67, folio n° 59, siège : Johann Haas 73A route de neuf-brisach 68000 Colmar, organise la manifestation culturelle publique « SF-CONNEXION», ci-après dénommée « SF-Connexion », « manifestation », « événement », « convention », « salon ».

Cette manifestation est soumise aux prescriptions de la législation française relative aux congrès, foires et salons. En cas de force majeure ou d'événement fortuit, la date, le lieu, la durée et les horaires de la manifestation peuvent être modifiés sans que cela puisse donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Cette manifestation a pour objectif de partager et de faire découvrir à un large public les différents univers proposés par la science-fiction, et le fantastique ainsi que de mettre en avant les professionnels de ces univers afin de contribuer à leur promotion.

ARTICLE 2 : Admission

Les demandes de participation sont à adresser à l'association « Le 68ème Impérial » qui seule prend les décisions pour l'admission, l'attribution ou le refus d'inscription selon les règles définies par les articles ci-après.

Les dossiers de candidatures seront soumis à un Comité de Sélection. Ses décisions sont sans appel. La signature des documents d'inscription engage l'exposant à respecter, dans sa totalité, le règlement général de la manifestation ainsi que les décisions qui pourraient être prises par l'association « Le 68ème Impérial » et par les administrations préfectorales ou municipales (mesures de police et de sécurité, etc.).

L'exposant s'engage à observer les règles de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par l'association « Le 68ème Impérial » ou les autorités publiques et à se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant. L'exposant s'engage à exposer sur son stand exclusivement des produits qui correspondent à l'activité déclarée dans le dossier d'inscription. L'association « Le 68ème Impérial » peut refuser l'inscription d'un exposant, notamment pour non-conformité à la loi des produits ou services proposés, pour manifestations contraires à l'ordre public, insolvabilité notoire du candidat. Une admission peut être annulée par l'association « Le 68ème Impérial » en considération d'informations nouvelles qui auraient motivé un refus si elles avaient été connues antérieurement à la signature du contrat.

L'inscription n'est valablement recevable qu'à la condition du versement des sommes stipulées au bulletin de réservation et conformément aux échéances fixées dans celui-ci. La demande de participation doit être accompagnée du paiement indiqué dans le bulletin de réservation. Les demandes parvenues sans l'acompte et le chèque de caution demandés ne seront pas prises en compte et aucun emplacement ne pourra être attribué.

ARTICLE 3 : Attribution des emplacements

L'association « Le 68ème Impérial » établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Pour tenir compte des spécificités de la manifestation, l'association « Le 68ème Impérial » conserve toutefois, en considération d'éléments objectifs applicables indifféremment à tout exposant, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue.

Sauf stipulation contraire de l'association « Le 68ème Impérial » l'admission à exposer ne confère aucun droit à l'occupation d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit acquis à un emplacement déterminé. Dans l'attribution des emplacements, l'association « Le 68ème Impérial » s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

ARTICLE 4 : Calendrier

Cette manifestation se déroulera les 15 et 16 décembre 2018 à l'Espace Grün de Cernay situé au 32 rue Georges Risler 68700 CERNAY (Grand Est - Alsace – Haut-Rhin).

ARTICLE 5 : Horaires

Cette manifestation sera ouverte au public le samedi 15 décembre 2018 de 12h00 à 19h00 et le dimanche 16 décembre 2018 de 10h00 à 18h00.

L'ouverture des portes pour les exposants se fera le samedi 15 décembre 2018 à partir de 8h00 et le dimanche 26 novembre 2017 à partir de 9h.

La manifestation est accessible à toute personne et demande un droit d'entrée de 3€ par jour pour les personnes de plus de 8 ans (gratuit en dessous). Néanmoins, dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

Les exposants pourront commencer leur installation le vendredi 14 décembre 2018 entre 15h00 et 19h00. Les exposants désireux de commencer leur installation le vendredi après-midi devront impérativement prendre contact avec les organisateurs au minimum une semaine avant le début de la manifestation sous peine de risquer de trouver porte close à leur arrivée.

ARTICLE 6 : Participants

Le statut d'exposant est accessible pour les particuliers, associations, collectionneurs souhaitant exposer tout ou partie de leurs biens en lien avec le thème de la manifestation.

Le statut d'exposant est également accessible aux professionnels désirant disposer d'un espace de vente de produits en lien avec le thème de la manifestation.

Dans tous les cas, les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement la législation Française en vigueur et déclarent être en règle avec cette dernière.

L'association « Le 68ème Impérial » décline toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

ARTICLE 7 : Inscription
Pour s'inscrire à la manifestation, chaque exposant devra compléter une fiche d'inscription en fonction de sa catégorie (association - collectionneur, auteur - illustrateur ou professionnel). Cette fiche d'inscription dûment complétée devra être retournée aux organisateurs accompagnée des pièces administratives suivantes : photocopie (recto / verso) de la pièce d'identité du responsable du stand et d'un chèque de caution d'un montant de 70€ à l'ordre de « Association Le 68ème Impérial » pour garantir le respect du matériel et des locaux tout au long de la manifestation. A cela s'ajoute l'extrait K Bis correspondant au statut pour les professionnels.
Les demandes d'inscription seront examinées par les organisateurs en fonction de leur intérêt pour la manifestation et de la place disponible. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à se justifier. Si la demande d'inscription est validée, un mail de confirmation sera envoyé par les organisateurs à l'adresse mail de l'exposant en question figurant sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 8 : Responsabilité
Les locaux d'accueil de la manifestation seront impérativement respectés par toutes les personnes présentes, exposants et visiteurs. En cas de dégradations quelles qu'elles soient (murs, sols, mobilier, équipements,...) l'association « Le 68ème Impérial » se retournera contre les responsables des dégradations afin qu'ils en supportent le coût financier.
L'usage de scotch et autres bandes adhésives sur les murs, le sol et les tables est strictement interdit.
Afin de sensibiliser les exposants au respect du matériel et des locaux mis à leur disposition pendant toute la durée de la manifestation, chaque demande d'inscription devra impérativement être accompagnée d'un chèque de caution d'un montant de 70€ établi à l'ordre de l' « Association Le 68ème Impérial ». Au moment de leur départ, les exposants devront se signaler aux organisateurs afin de faire constater l'absence de dégradation sur leur emplacement. Leur chèque de caution leur sera alors rendu.
Toute demande d'inscription qui ne sera pas accompagnée d'un chèque de caution sera systématiquement rejetée.
Les stands sont placés sous la responsabilité des exposants qui sont pleinement responsables de leur matériel et qui doivent par conséquent l'assurer.
Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.
Il devra en justifier dès confirmation de son inscription par la production de son attestation. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de matériel exposé ou de matériel contribuant à la présentation et à la décoration des stands, l'association « Le 68ème Impérial » ne pourra en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit au titre des vols, détériorations, accidents, dégradations, ou d'incendie survenus au cours de la manifestation ainsi que pendant l'installation et le démontage de celle-ci.
L'exposant et son ou ses assureurs renoncent expressément à tout recours contre l'association « Le 68ème Impérial », et les auxiliaires de toutes espèces auxquels elle fait appel, à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou utilise à l'occasion de la manifestation. Il s'engage également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toutes actions et réclamations dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé.
Les tables et chaises misent à la disposition des exposants sont également sous la responsabilité des exposants et l'association « Le 68ème Impérial » pourra se retourner contre eux en cas de dégradations.

ARTICLE 9 : Tenue des stands

Il est rappelé que l'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par l'association « Le 68ème Impérial » comme répondant à la nomenclature de la manifestation. De plus, l'exposant s'engage au respect de la législation du Commerce relative aux ventes réalisées pendant les Salons. En particulier, l'exposant respectera la réglementation en matière d'étiquetage, d'utilisation de la langue française, d'affichage des prix ainsi que des éventuelles prescriptions spécifiques à certains produits ou marchandises.
L'installation du stand et son démontage ont lieu aux jours et heures définies dans le Guide Exposant. L'exposant doit se conformer aux indications qui y sont mentionnées.
Il est expressément interdit aux exposants de céder, sous-louer, échanger à quelque titre que ce soit tout ou partie de l'emplacement qui leur a été attribué. Le stand doit être occupé par l'exposant en permanence depuis les heures d'ouverture aux exposants et pendant les heures d'ouverture au public.
L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité, ou de tout autre moyen propre à attirer les visiteurs est laissée à l'appréciation de l'association « Le 68ème Impérial » qui, en outre, se réserve la possibilité de retirer une éventuelle autorisation en cas de gêne apportée aux autres exposants ou aux visiteurs.
La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages vides doivent être évacués très rapidement en dehors de l'enceinte de l'exposition avant l'ouverture aux visiteurs. En aucun cas les allées et voies de circulation ne peuvent être obstruées. L'aménagement du stand ne peut en aucun cas empiéter sur ces espaces.

ARTICLE 10 : Soutien à la manifestation
Les exposants professionnels disposant d'un espace de vente devront fournir des lots aux organisateurs. Ces lots serviront à récompenser les gagnants des animations prévues lors de la manifestation (tombola, quizz, concours de costume). La valeur commerciale totale de la dotation devra être d'un montant minimum de 80€. Cette dotation pourra se composer d'un seul ou de plusieurs lots mais si la dotation comporte plusieurs lots, un des lots devra représenter une valeur commerciale minimale de 60€.
Cas particulier des auteurs et des illustrateurs souhaitant disposer d'un espace de vente en plus d'un espace de dédicace : merci de prendre contact avec les organisateurs.

ARTICLE 11 : Fermeture et rangement
Les locaux d'accueil de la manifestation seront impérativement respectés. A l'issue de la manifestation, les emplacements devront être nettoyés et débarrassés de tout objet appartenant aux exposants, y compris leur déchets.
Le samedi 15 décembre 2018, tous les exposants devront avoir quitté la salle avant 20h. A 20h, la salle sera fermée et placée sous alarme.
Le rangement final des stands devra prendre fin au plus tard dimanche 16 décembre 2018 à 20h00.

ARTICLE 12 : Droit à l'image
Du fait de son caractère publique, la participation à la manifestation en tant que visiteur et/ou exposant implique l'acceptation d'être photographié et/ou filmé, ces images pouvant par la suite être diffusées dans tout type de médias (journaux, site internet, réseaux sociaux) sans que les personnes présentes sur ces images n'aient à donner leur consentement.

ARTICLE 13 : Interdiction de fumer
En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux d'accueil de la manifestation. En cas de non-respect de cette interdiction, les organisateurs se réservent le droit d'expulser le contrevenant sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 14 : Contrôle des personnes
Chaque personne souhaitant accéder à la manifestation devra impérativement passer par l'accueil afin de se soumettre aux contrôles mis en place par les organisateurs. Chaque personne devra se présenter visage découvert et veste(s) et/ou manteau(x) ouvert(s) afin que les organisateurs puissent vérifier visuellement l'absence d'arme(s) dissimulée(s). Chaque personne devra ouvrir son (ses) sac(s), sacoche(s), sac(s) à dos et autre(s) bagage(s) afin que les organisateurs puissent en vérifier visuellement le contenu.
Toute personne refusant de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas accéder à la manifestation.
Dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 15 : Répliques d'armes
Pour des raisons évidentes de sécurité, les objets suivants sont strictement interdits :
- Armes blanches : armes offensives, tranchantes ou non, en métal comme les poignards, épées, machettes, couteaux, baïonnettes, poing américain, etc.
- Armes à feu neutralisées
- Répliques d'armes réalistes : tous les objets se rapprochant visuellement d'une arme réalistes quelle qu'elle soit.

Dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les blaster ainsi que tout accessoire se rapprochant visuellement d'une arme devront faire l'objet d'une vérification et d'un marquage spécifique par les organisateurs au niveau de l'accueil. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire tout objet qui leur semblerait présenter un danger quel qu'il soit sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 16 : Animaux domestiques
L'accès des animaux domestiques est interdit dans les locaux d'accueil de la manifestation.

ARTICLE 17 : Conduite
Chaque exposant et/ou visiteur est tenu de se conduire en adulte responsable. Tout acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne en raison notamment, mais sans s'y limiter, de son appartenance à un courant religieux, une ethnie ou un parti politique est à proscrire.
En application de l'article L. 3341-1 du code de la santé publique, les exposants et/ou visiteurs en état d'ivresse seront expulsés sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
Si un exposant et/ou un visiteur constate un problème, de toute nature qu'il soit, risquant de perturber le bon fonctionnement de la manifestation, il devra impérativement et immédiatement en informer les organisateurs.
Dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 18 : Modification du règlement de la manifestation
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement de la manifestation en fonction de tout élément jugé pertinent par les organisateurs (actualité, changement de législation, ...). La dernière version applicable du règlement sera celle affichée dans l'enceinte de la manifestation le jour de la manifestation.

ARTICLE 19 : Acceptation du règlement de la manifestation
La participation à la manifestation en tant que visiteur et/ou exposant implique l'acceptation sans réserve aucune du règlement de la manifestation dans sa dernière version applicable.

ARTICLE 20 : Litiges

Tout litige survenant dans l'exécution des présentes conditions générales de vente et de participation, ou de ses éventuels avenants et des documents annexes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Thann et Mulhouse, et notamment du tribunal de commerce de Mulhouse.